

INFO CORONAVIRUS

29 SEPTEMBRE 2021 - **N°95**

ÉVOLUTION DES CONSIGNES GÉNÉRALES

Le taux d'incidence est en baisse constante sur le territoire de la métropole. Le centre de vaccination va déménager en raison d'une baisse d'activité. Les mesures exceptionnelles (horaires décalés, télétravail « intensif », remisage des véhicules à domiciles) se sont arrêtées depuis le 1^{er} septembre 2021.

Voici un rappel sur les évolutions des consignes générales liées au coronavirus.



1. Personnes vulnérables

Les agent·e·s vulnérables (qui sont maintenu·e·s en ASA à domicile en raison de pathologies graves ou en télétravail à 100 %) sont concerné·e·s par de nouvelles modalités de prise en charge. Selon leur pathologie, voici la marche à suivre:

- collègues non sévèrement immunodéprimé·e·s :

- retour au travail avec mise en place de mesures de protection renforcées
- télétravail si les missions le permettent et si contre-indication à la vaccination
- Autorisation spéciale d'absence (ASA) si contre-indication à la vaccination ou exposition à de fortes densités virales et télétravail impossible.

- collègues sévèrement immunodéprimé·e·s :

- télétravail à 100 % si les missions le permettent
- Autorisation spéciale d'absence (ASA) à défaut.

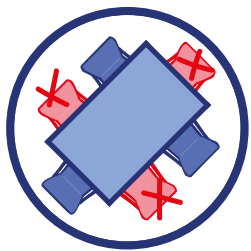
● Les personnes concernées actuellement en ASA sont contactées par courrier, leurs directions en sont averties. Celles en télétravail à 100 % sont informées de ces dispositions par leur direction.

● Elles doivent consulter leur médecin traitant ou spécialiste et répondre sous 7 jours.

2. Utilisation des salles et des vestiaires

Le protocole sanitaire imposé aux employeurs n'est pas modifié concernant les jauges des espaces de travail (vestiaires, salles de pause, salles de réunions). Soyez vigilant·e·s dans les réservations et annulez si la réunion ne se tient pas, c'est un casse-tête pour tous et toutes...

Les jauges ne changent pas et doivent être respectées.



3 . Tout savoir sur le pass sanitaire



C'est quoi déjà ?

- Soit un schéma vaccinal complet
- Soit un test négatif de moins de 72h
- Soit une attestation de positivité à la COVID de plus de 11 jours et de moins de 6 mois

Qu'est-ce qui change ?

- Les mineurs de plus de 12 ans et 2 mois doivent présenter un pass sanitaire à partir du 30 septembre, dans les mêmes circonstances que les adultes (équipements, événements, ...)
- Les tests deviendront payants le 15 octobre prochain.
- Les mesures de suspension de traitement des collègues qui ne souhaitent pas présenter de pass sanitaire quand ils en ont l'obligation dans leur poste (infocoronavirus n°93) entreront en vigueur le 15 octobre. Pour tout renseignement, contactez votre encadrant·e ou votre cellule de gestion

Quand le pass sanitaire est-il demandé ?

- Si un·e agent·e **intervient dans un équipement ou un événement culturel, sportif, ludique et festif**. Quel que soit notre poste, nous devons remplir pleinement nos missions, et cela peut nécessiter un pass sanitaire permanent ou ponctuel.
- Si un·e agent·e est **concerné·e par l'obligation vaccinale** (voir Infocoronavirus n°91) et qu'il n'a pas encore son parcours vaccinal complet (depuis le 15 septembre, il ou elle doit avoir réalisé au moins une injection. A partir du 15 octobre, il faudra nécessairement avoir réalisé le schéma vaccinal complet ou présenter un certification de guérison récente).
- Si un·e agent·e participe à un **événement public**.
- Si un·e agent·e participe à **une rencontre professionnelle** (séminaire, réunion...) avec **plus de 50 participant·e·s** ou à un **temps convivial** (café, collation, déjeuner) quel que soit le nombre de participants.

Quand doit s'effectuer le contrôle du pass sanitaire ?

- Lorsqu'un·e agent·e intervient dans un lieu où il est nécessaire.
- Lors d'un événement interne comme un séminaire, il s'effectue à l'extérieur avant l'entrée dans la salle.
- Le nombre d'agent·e·s habilité·e·s à contrôler est limité. Le contrôle peut être également effectué par une entreprise privée.

4 . Ce qui ne change pas, encore et encore...



LE PORT DU MASQUE CHIRURGICAL EST OBLIGATOIRE SUR LE LIEU DE TRAVAIL MÊME SI ON EST VACCINÉ·E OU QUE L'ON POSSÈDE UN PASS SANITAIRE VALIDE

- **les gestes barrières**, le respect de la distance physique, l'aération régulière des bâtiments
- **la désinfection des espaces partagés** / des véhicules / des machines / des places occupées / des ordinateurs, etc.